

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'INJOUX-GENISSIAT

N° 25 / 47**Séance du 08 décembre 2025**Nombre deMembres

En Exercice : 14

Présents : 10

Procuration : 0

Votants : 10

Pour : 10

Abstention : 0

Contre : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre à 18 H.30, le conseil municipal d'Injoux-Génissiat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Denis MOSSAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 27 novembre 2025

Membres présents : Mmes BALSEM Lydie, BILLET Benoît (arrivé à 18h45), BLANC Valérie, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent, FILLOD Claude, FOUCART Bernard, MOSSAZ Denis, PRUDHOMME Joël, SELLIER Sophie.

Absent(e)s ou excusé(e)s : ANDRE Bérangère, ARTERO Véronique ; LECOQ Frédéric, DROST Patricia.

Secrétaire : Bernard FOUCART

Objet : Acquisition de terrain sur le secteur de GENISSIAT – Parcelle C870

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la Route de Balavent passe en partie sur une propriété privée appartenant à Madame DELATTE Catherine.

Un récent bornage réalisé par la société ALIA-GE Géomètres Experts, sise à Chêne en Semine, fait apparaître une surface totale de terrain à acquérir d'environ **252 m²**. Monsieur le Maire a engagé une discussion avec le propriétaire à la suite de quoi il a été proposé un prix d'achat de 10 € /m², soit un coût total d'acquisition d'environ 2 520 €.

Sur proposition du Maire et sur présentation du plan de bornage établi par ALIA-GE Géomètres Experts

Dans l'attente du document d'arpentage qui viendra préciser la surface exacte du terrain à acquérir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Donne un accord de principe** à l'acquisition d'une partie de la parcelle C870 appartenant Madame DELATTE Catherine au prix de 10 €/m², hors impôts, charges, frais, droits et honoraires qui seront à la charge de l'acquéreur et définis dans l'acte de vente.

⇒ **Autorise** le Maire à signer tous documents administratifs et comptables relatifs à cette acquisition.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Le secrétaire

Bernard FOUCART

Le Maire



Denis MOSSAZ